

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;

Vu le décret n°56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de Capacité en droit ;

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2020 - 2021 ;

Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Fabienne OGUER, maître de conférences** est désignée en qualité de présidente du jury de la **Capacité en Droit** pour l'année universitaire 2020 - 2021

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mr Christophe GESLOT
- Mr Xiaowei SUN
- Mr Mikael LE DENMAT
- Mr Jean-Louis DONEY

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 06 novembre 2020

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET